

# CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux  
pratiques de l'éducation inclusive

# LE CAPPEI

- Une certification unique et commune au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive
- Un incontournable : la collaboration de tous les acteurs
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :
  - Certification initiale
  - Approfondissements
  - Mobilité professionnelle

# LE CAPPEI

- **Décret de création** : n° 2017-169 du 10 février 2017
- **Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** :  
10 février 2017
- **Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie** :  
10 février 2017
- **Circulaire** : n° 2017-026 du 14 février 2017
- **Circulaire** : du 12 février 2021

# Une certification unique et commune au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré

# LA CERTIFICATION S'ADRESSE

- Enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI,
- Maîtres agréés et maître délégués en CDI dans les établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Exerçant dans:
  - Les écoles
  - Les établissements scolaires
  - Les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.
- Affectés sur un poste spécialisé ou spécifique :  
RASED, Ulis, SEPGA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou CEF

# UNE CERTIFICATION UNIQUE

- Des modules accessibles en formation continue :
  - Pour approfondir ses connaissances
  - Pour se former à l'accueil d'un nouveau public
  - Pour se préparer à des nouvelles fonctions
- Tout module donne lieu à une attestation de suivi de formation
- Il n'est plus nécessaire de repasser une certification pour envisager une mobilité professionnelle

# Une formation modulaire

# FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CERTIFICATION

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves de certification par **un tuteur**.

- **Tronc commun** : d'une durée totale de 144 H
- **2 modules d'approfondissement au choix** : d'une durée totale de 104 H
- **1 module de professionnalisation dans l'emploi** : durée 52 H

# TRONC COMMUN

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

*Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire*

# DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

*Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire*

# UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED-aide à dominante pédagogique / aide à dominante relationnelle
- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

*Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire*

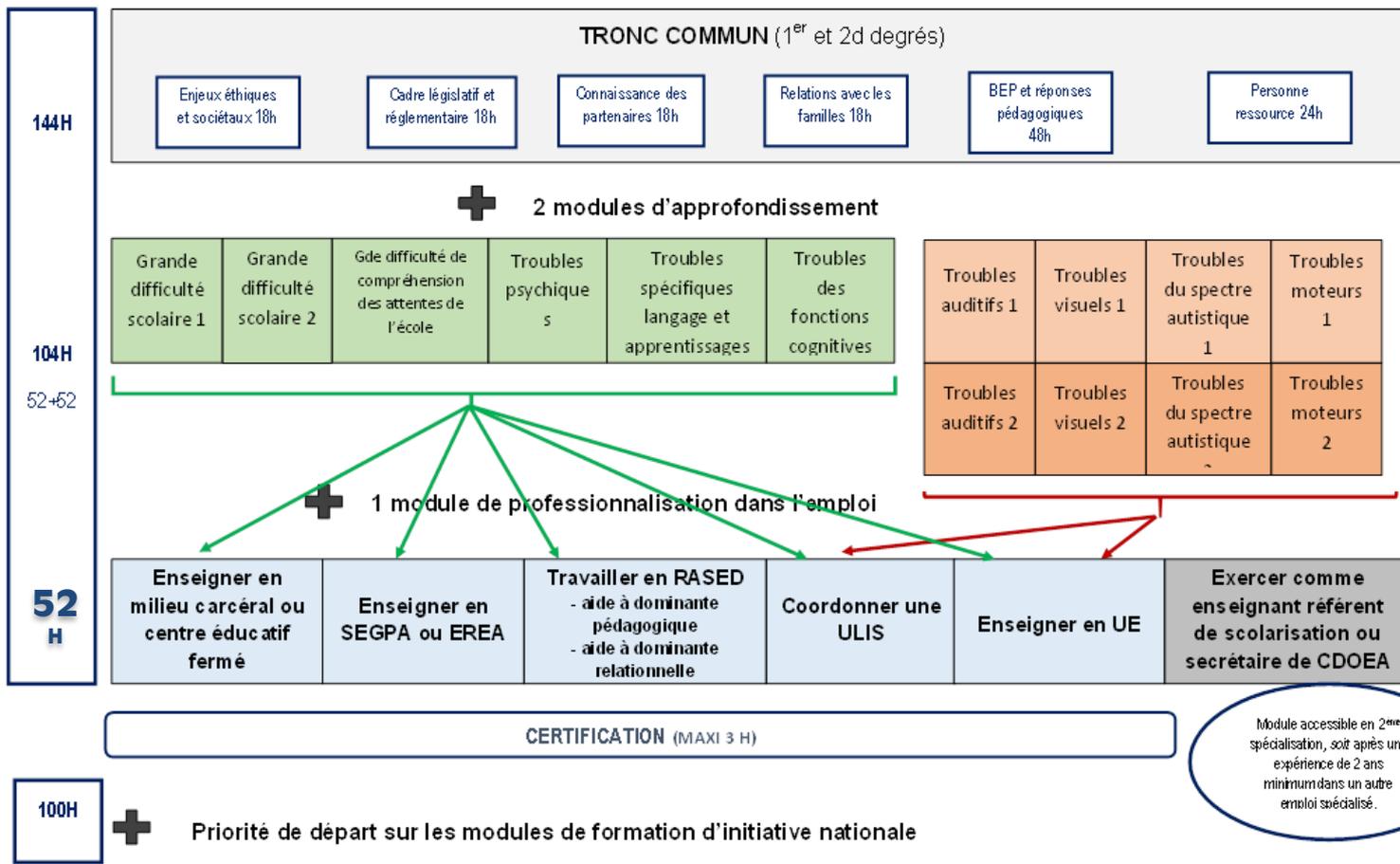
# LA FORMATION CONTINUE

- **Les modules d'approfondissement et les modules de formation d'initiative nationale sont accessibles en formation continue :**
  - Aux enseignants spécialisés pour compléter leur formation après l'obtention du CAPPEI
    - Les titulaires du CAPPEI ont un accès de droit à ces modules :
      - pendant les 5 années qui suivent leur certification
      - à concurrence de 100 heures
      - s'ils exercent sur un poste support de formation au CAPPEI
  - Aux enseignants et autres personnels pour accroître leurs compétences
    - un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation
- **Les modules de professionnalisation dans l'emploi :**
  - Préparation à l'exercice de nouvelles fonctions pour les enseignants spécialisés
  - Le module « Exerger comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA » est accessible après deux années exercées sur un poste spécialisé

*La liste de ces modules fait l'objet d'une publication annuelle*

# ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

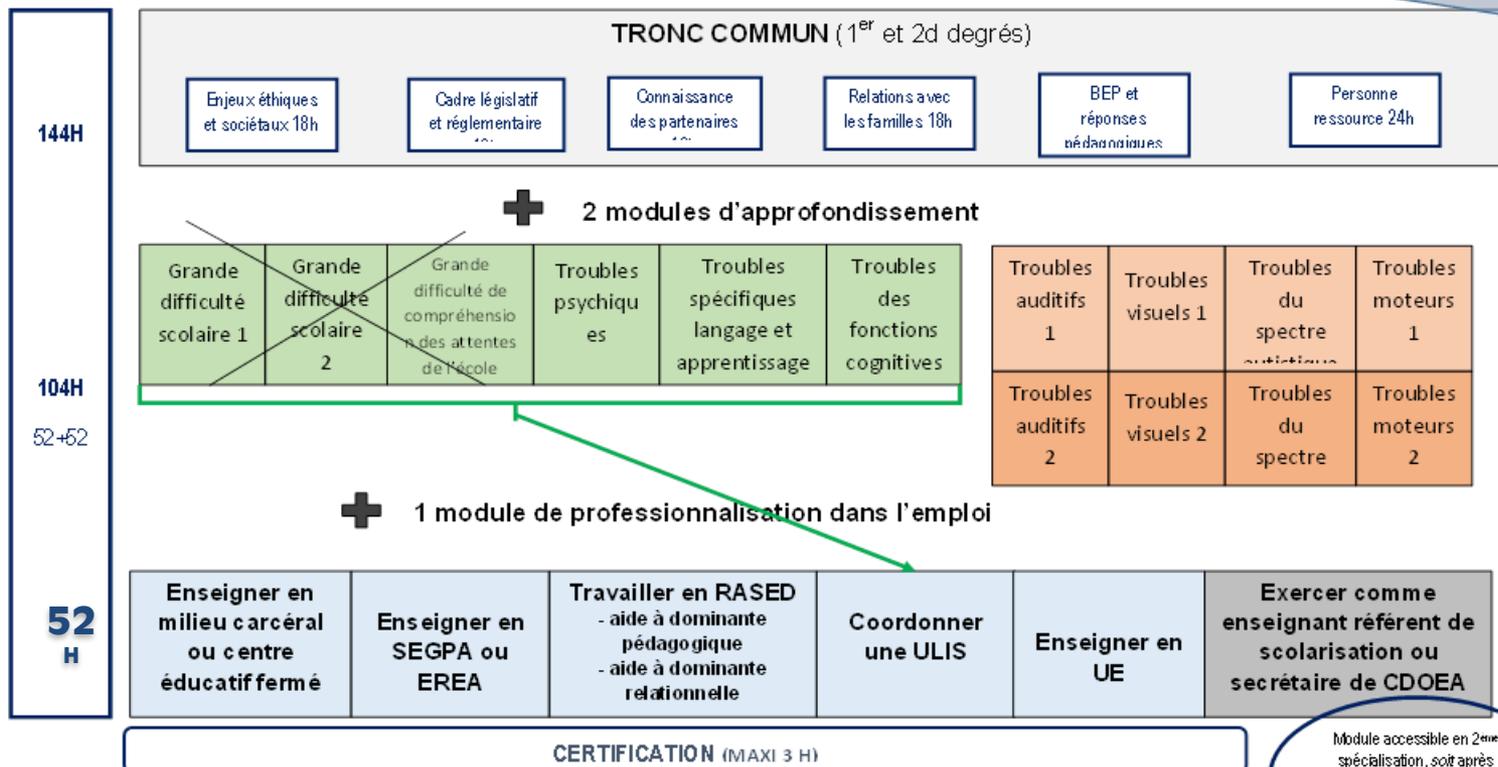
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



# PARCOURS : ULIS ; UE

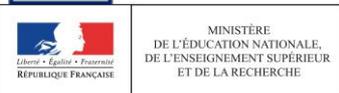
Parcours  
ULIS - UE

## 400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



Module accessible en 2<sup>ème</sup> spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

**100H** + **Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**

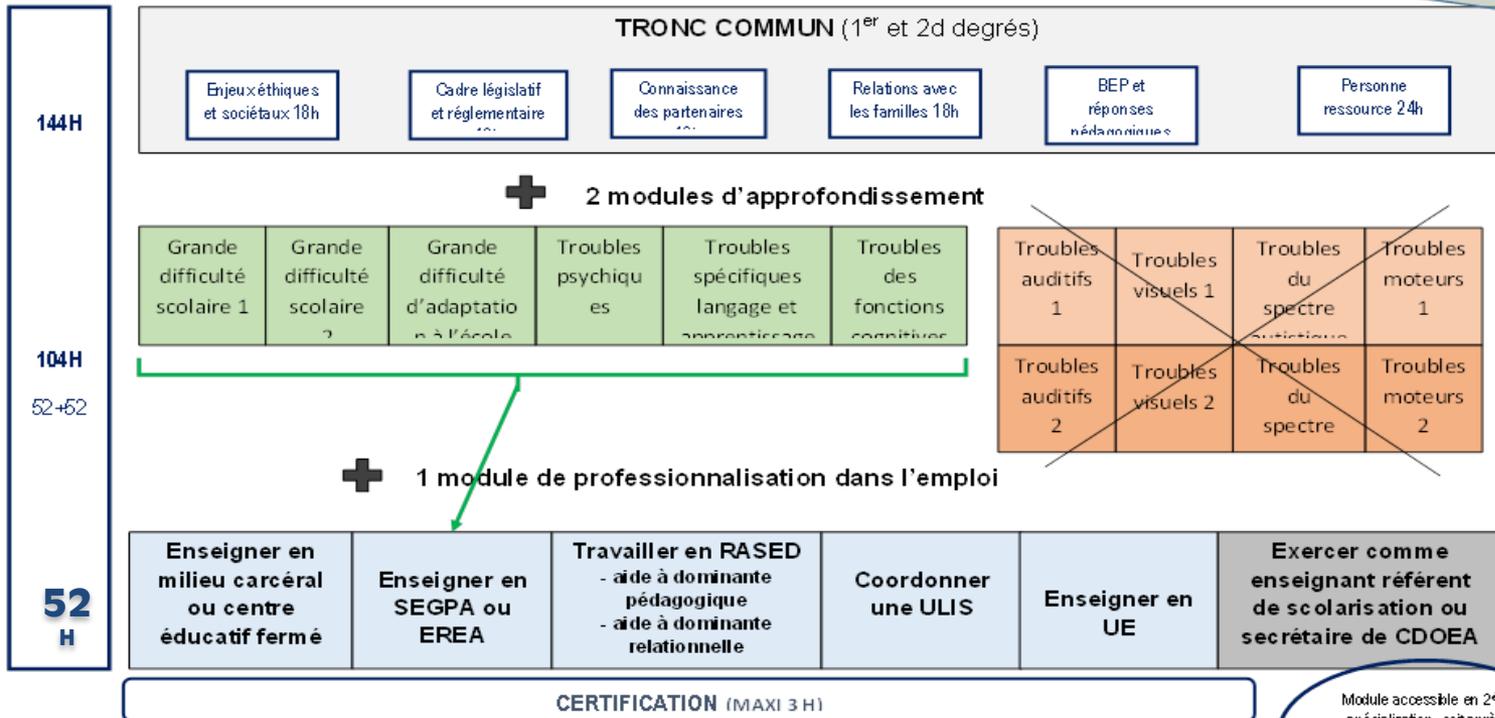


**DGESCO A1-3**  
**Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers**

# PARCOURS : EGPA

Parcours  
EGPA

## 400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



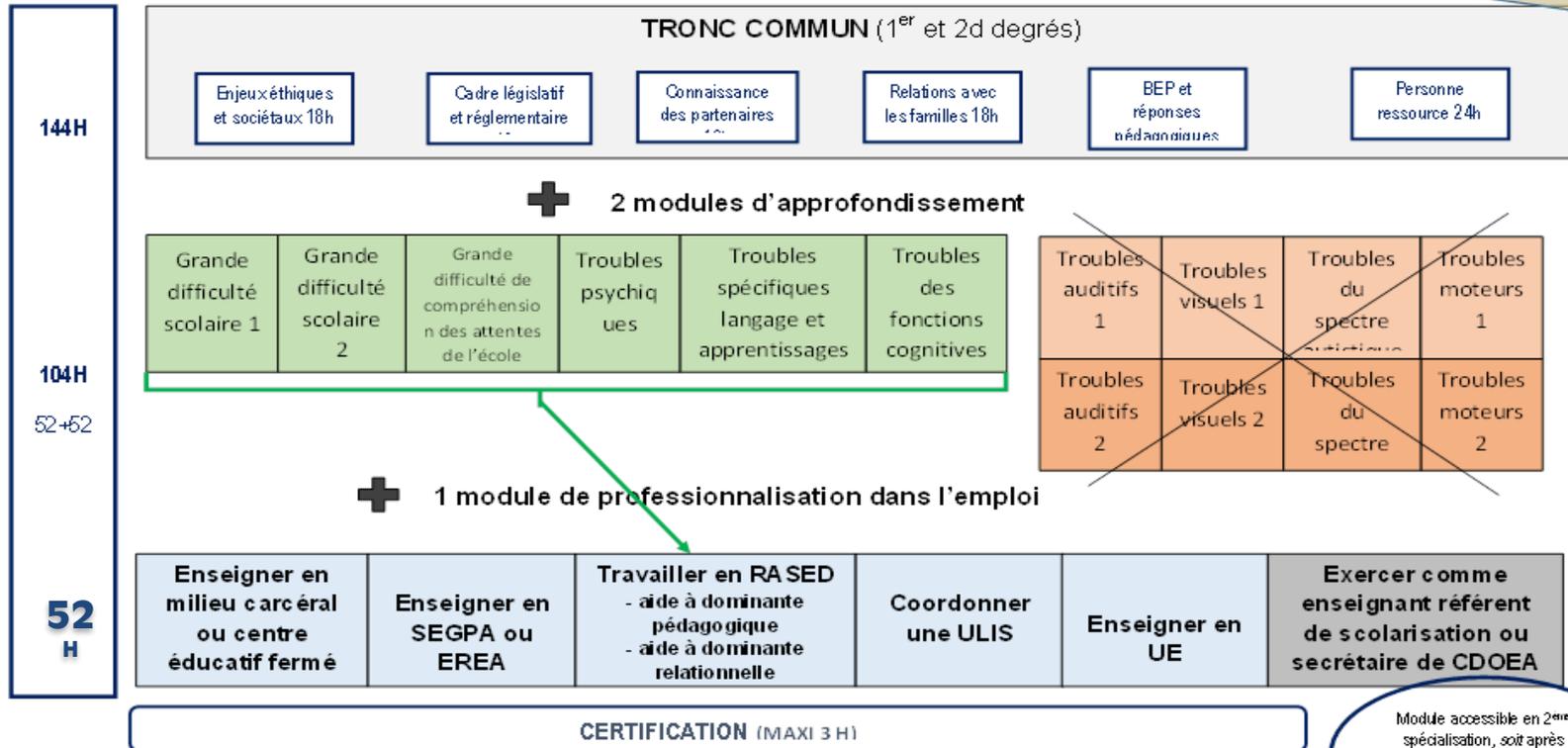
Module accessible en 2<sup>ème</sup> spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

**100H** + **Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**

# PARCOURS : RASED

Parcours  
RASED

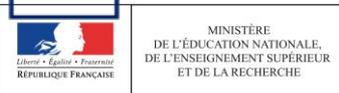
## 400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



Module accessible en 2<sup>ème</sup> spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module

**100H**

**+ Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**



**DGESCO A1-3**  
**Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers**

# PARCOURS DE FORMATION RECOMMANDÉS

Le tableau ci-contre présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

**Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.**

*Les contenus des modules sont détaillés dans la circulaire :*

*Annexes III 1a - 1f : Tronc commun*

*Annexes III 2a - 2j : Approfondissement*

*Annexes III 3a - 3f : professionnalisation dans l'emploi*

*Les modules d'initiatives nationale font l'objet d'une publication annuelle.*

		Professionnalisation 1 module	Approfondissement 2 modules au choix	MFIN 2 modules au choix	
Tronc commun	1a	Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF	GD scolaire 1 GD scolaire 2	TSLA Tr psychiques TFC	
	1b	Enseigner en Segpa ou en Erea	GD scolaire 1 GD scolaire 2 GDCA	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques TFC	
	1c		Travailler en Rased	GDCA GD scolaire 1 GD scolaire 2	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques
	1d			Coordonner une Ulis	TFC Tr psychiques TSLA
	1e	TFA	TFA 1 TFA 2		PERF ISF PERF LFPC
	1f	TFV	TFV 1 TFV 2	Braille Outils numériques	
		Enseigner en UE	TFMMI	TFMMI 1 TFMMI 2	TSLA Tout autre choix
			TSA	TSA 1 TSA 2	TSLA PERF TSA Tout autre choix

# LA CERTIFICATION

# LA CERTIFICATION : TROIS ÉPREUVES

## ■ une séance pédagogique

- d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves
- suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

## ■ Un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

- Présentation du dossier 15 minutes
- Entretien de 45 minutes

## ■ Une action témoignant du rôle de personne-ressource

- Présentation pendant 10 minutes
- Echange d'une durée de 20 minutes avec la commission

# LA CERTIFICATION : NOTATION

- Chaque épreuve est notée sur 20.
- Une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à la totalité des 3 épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues lors de la session suivante.

# LA CERTIFICATION : LE JURY

- Un jury désigné par le recteur de l'ensemble des membres des commissions
- Chaque commission est composée :
  - Un IEN ASH ou IPR chargé d'une mission pour l'ASH
  - Un IEN CCPD, IA-IPR disciplinaire, IEN EG ou ET, Dasen ou Daasen
  - Un formateur ou CPC impliqué dans la formation au CAPPEI (mais n'ayant pas suivi le candidat)
  - un enseignant spécialisé du parcours de formation suivi par le candidat.
- CAPPEI délivré par le recteur d'académie avec mention du parcours de formation suivi par le candidat.

# LES EQUIVALENCES

- Enseignants du 1er degré titulaires du CAPA-SH ont le CAPPEI
- Enseignants du 2nd degré titulaires du 2 CASH doivent présenter et réussir l'épreuve 3 pour obtenir le CAPPEI.
- Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré qui exercent sur des postes spécialisés sans détenir le 2CA-SH peuvent valider le CAPPEI en présentant l'épreuve 1.